



Ayez l'escrime attitude

Ce dossier vise à présenter le Cercle d'Escrime Jean Moret afin de solliciter une aide financière de la part d'entreprises prêtes à soutenir notre projet associatif et sportif.

## Dossier de Mécénat

---

# ***Cercle d'Escrime Jean Moret***

## Table des matières

I. Le Mot du Président .....	2
II. Objectif du document.....	3
III. Notre histoire.....	4
IV. Notre organisation.....	5
V. Notre activité .....	6
VI. Nos objectifs .....	7
VII. Qu'est-ce que le mécénat d'entreprise ? .....	8
VIII. Quel retour pour nos mécènes ?.....	11
IX. Nos besoins et projets .....	12
X. Nos packs .....	14
XI. Ils nous soutiennent pour notre épreuve élite.....	15
XII. Nos contacts Mécènes.....	16
XIII. Annexes .....	17
1. Notre convention de Mécénat :.....	17
2. Formulaire CERFA n° 11580*03 : .....	19
3. Avis de la DDFIP93 – Rescrits Fiscal : .....	21



## I. Le Mot du Président



Madame, Monsieur,

Le Cercle d'Escrime Jean Moret fait son apparition en 1968 au sein de la ville de Livry-Gargan.

En s'appuyant sur un dynamisme et un engagement de ses bénévoles ainsi que ces cadres techniques, le club n'a cessé de se développer à travers les années. A l'image de l'escrime nationale aux jeux olympiques, le Cercle d'Escrime Jean Moret est un club qui ramène continuellement des lauriers départementaux, régionaux et nationaux à la ville de Livry-Gargan.

Le club et ses bénévoles défendent les valeurs de base du sport. Pratique sportive emblématique de l'époque chevaleresque, l'escrime est devenu, au cours des derniers siècles, un sport physique et intelligent ou une pratique artistique et de loisir. En effet l'escrime permet à ces pratiquants de s'épanouir en suscitant leur goût pour l'effort. La réflexion ainsi que le sens de l'observation sont mis à l'épreuve tout en assouvissant leur penchant naturel au combat.

Nous nous sommes engagés depuis toujours afin de promouvoir le sport pour tous au sein de notre ville et des communes avoisinantes, nous espérons que ce dossier vous incitera à soutenir notre démarche et nos initiatives tout en découvrant notre sport.

Sportivement,

**Aurélien CLEMENT**

Président du Cercle d'Escrime Jean Moret



## II. Objectif du document

Ce dossier vise à présenter **Le Cercle d'Escrime Jean Moret** afin de solliciter une aide financière de la part **d'entreprises prêtes à soutenir notre projet** associatif et sportif.

Nous avons pour but, **d'initier et entretenir des relations avec des partenaires** afin de **promouvoir l'escrime à Livry-Gargan et pérenniser notre rayonnement** à l'échelle de notre sport ainsi que sur l'ensemble des communes avoisinantes.

Afin d'établir en toute transparence les bases d'une éventuelle coopération vous trouverez dans ce dossier toutes les informations sur notre club :

- Notre histoire,
- Notre organisation,
- Notre activité,
- Nos objectifs,
- Nos besoins et projets.



### III. Notre histoire

C'est en 1968 que le Maître Daniel POPELIN, arrivé depuis peu à LIVRY-GARGAN, prend les premiers contacts avec la municipalité afin de créer une section escrime au sein du Club Sportif Municipal (CSMLG). Le Cercle d'Escrime Sévigné voit le jour en octobre 1968, un bureau est constitué en décembre et déclaré en Préfecture le 18 janvier 1969. Les premiers élèves arrivent à la Salle d'Armes située à cette époque au-dessus de la piscine en janvier 1969. Ancien escrimeur, Monsieur Jean MORET, responsable d'associations à Livry-Gargan, bien connu des dirigeants sportifs, sera naturellement sollicité pour mettre sur pied la Section Escrime du CSMLG. Il en devient le Président Fondateur et lui donne ses premières impulsions.

En 1969, il crée également le Comité Départemental d'Escrime de la Seine-Saint-Denis et en devient Président. Membre du Comité Directeur de la Ligue d'Ile de France, il y défend avec vigueur les intérêts de notre club et du département. Il disparaît brutalement en pleine activité en 1973 et c'est lors de l'assemblée générale du 1er mars que son nom est donné au Club. Parti avec 11 licenciés la première année, le cap des 50 inscrits est atteint en décembre 1972 lorsque la municipalité met à notre disposition la Salle Gutenberg. Le club prend un nouvel essor en 1977 lorsque nous obtenons un créneau horaire dans le Gymnase Danton nouvellement construit et spécialement équipé pour recevoir l'escrime (10 pistes électriques fixes).

C'est en 1997 que nous intégrons la salle d'armes Amédée Dunois, équipée de 6 pistes métalliques, d'une salle de musculation, d'une salle de réunion et d'un bureau pouvant recevoir l'administration du club.



En mars 2009, la ville de Livry-Gargan décide de fermer définitivement la salle d'armes, trop vétuste. Nous intégrons provisoirement le Gymnase Alfred-Marcel Vincent avec un bureau et une nouvelle salle d'armes, en attendant l'ouverture de l'extension et rénovation du gymnase Danton (salle omnisport, salle d'armes, bureaux) dont l'étude est inscrite au budget 2010 de la Ville de Livry-Gargan. Un concours d'architecte a été lancé en 2010 par la Ville de Livry-Gargan pour l'ouverture d'une salle d'armes à l'orée de la saison 2013-2014. C'est finalement en juin 2015 que nous emménageons nos nouveaux locaux.



Le 12 Mai 2018 La Salle d'Arme Maître Daniel POPELIN est inauguré au sein du Gymnase Danton. Le bilan des dernières années est éloquent aussi bien au niveau des résultats qu'au niveau du nombre de pratiquants et de la structuration de notre club. Un nombre de licenciés en net augmentation et des résultats toujours à la pointe.



## IV. Notre organisation

L'équipe dirigeante est structurée comme suit :

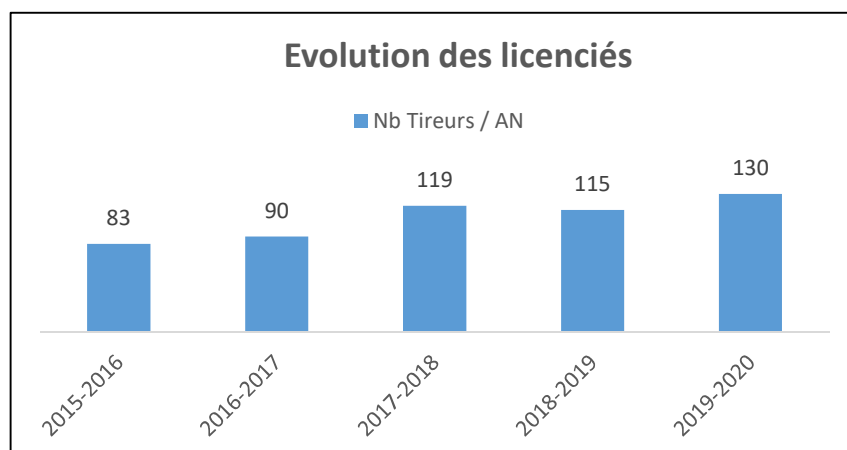
- **Le bureau :**  
Président : Aurélien CLEMENT  
Vice-président : Philippe PLOUVIER  
Secrétaire Générale : Valérie MOREL  
Secrétaire Adjoint : Joffrey BERRY  
Trésorière : Valérie PEROUMAL  
Trésorière Adjointe : Sandrine COVA
- **Le Comité Directeur** qui complète le bureau :  
Isabelle AUJEAN / Fabrice KUSIAK / Marc CLEMENT / Philippe LEGRAND
- **Armurier bénévole** : Marc CLEMENT
- **Les Enseignants** : Maître Jennifer HINGRE-BLANC PREVAL (BEES 1)  
accompagnée du Maître Khaled BUHDEIMA (BEES 1) et d'un moniteur qualifié :  
Thibault RIGAL



## V. Notre activité

Depuis quelques années les efforts de notre Maître d'Armes et de notre équipe de bénévoles ont permis de promouvoir notre club et ainsi de contribuer à permettre une fréquentation continue de notre salle d'armes, à titre d'exemple un extrait de l'évolution de nos licenciés sur les dernières années:

Saison 2015-2016 : 83 adhérents  
 Saison 2016-2017 : 90 adhérents  
 Saison 2017-2018 : 119 adhérents  
 Saison 2018-2019 : 115 adhérents  
 Saison 2019-2020 : 130 adhérents



Grâce notamment à la ville de Livry-Gargan, le club peut proposer 22h de cours par semaine :

JOURS	HEURES	CATEGORIES
Mardi	15h - 16h30	Leçons
	18h - 18h30	Leçons
	18h30 - 20h	M11
	20h - 21h30	M15 à Séniors + Adultes Loisirs
Mercredi	14h - 15h30	M13
	15h30 - 16h30	M9 Débutants
	16h30 - 17h15	M5
	17h15 - 18h15	M7
	18h15 - 19h15	M9 Débutants
	19h15 - 21h	Leçons
Jeudi	19h30 - 20h30	Préparation physique (escrimeur dès 15ans) + Adhérent remise en forme
	20h - 21h30	M17 à Adultes Loisirs
Vendredi	15h - 17h45	Réparation matériel ou Leçons
	17h45 - 18h30	M5
	18h30 - 20h	M9 confirmé + M11
	20h30 - 21h30	M13 à Séniors

Chaque année la Fédération Française d'Escrime nous décerne des labels :



## VI. Nos objectifs

Nous développons notre offre de pratique pour permettre à chacun de pratiquer un sport à la carte, suivant ses aspirations :

- **Les enfants peuvent commencer l'escrime dès l'âge de 4 ans avec une approche pédagogique adaptée, tournée vers le jeu et rencontrant un succès indéniable.**
- **Les adultes peuvent pratiquer tant que leur condition physique le permet. Ainsi nous misons sur la mixité générationnelle** au sein du Club.
- **Dès l'âge de 8 ans, nous proposons l'accès aux compétitions.**
- **Nous proposons, pour ceux qui le souhaitent, des créneaux horaires exclusivement réservés à l'entraînement pour la compétition et la recherche de la performance.**
- **Nous encourageons nos jeunes escrimeurs à partir de la catégorie cadets à s'inscrire dans une démarche de partage en accompagnant nos Maîtres d'Armes dans les cours d'escrime, mais également en passant les diplômes d'arbitres.**



Nous souhaitons que l'aspect économique ne soit pas un frein à la pratique sportive. L'escrime étant un sport onéreux, tant au niveau de la pratique même que sur l'équipement, nous avons mis en place des mesures que nous souhaitons pérenniser dans l'avenir :

- **Des tarifs réduits** pour les débutants et les petites catégories,
- **Des tarifs dégressifs** pour les familles nombreuses,
- **Le prêt gratuit du matériel** pour les petites catégories. Nous poursuivons ce prêt selon les possibilités économiques de nos pratiquants. Cette démarche a un coût réel pour notre association car nous nous devons de fournir à nos adhérents, quels qu'ils soient, un matériel en bon état.





## VII. Qu'est-ce que le mécénat d'entreprise ?

Encadré juridiquement en France par la loi de juillet 1987 puis par celle du 1er août 2003, le **mécénat** se définit communément par « **un soutien apporté, par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général** ».

Le **mécénat** donne droit pour le mécène à **une déduction de 60% de son don sur le montant de l'impôt sur les sociétés** versées en fin d'année. Une limite de déduction est fixée à 5% du chiffre d'affaires HT. A noter que les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier de ce dispositif fiscal.

- **Qui peut faire un don et bénéficier du régime du mécénat ?**

En droit français tout le monde peut faire un don. Toutefois, la loi précise que les entreprises ou organisations soumises aux impôts commerciaux (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) peuvent bénéficier des avantages fiscaux qui sont liés au mécénat.

- **Pour quelle cause ?**

Le code général des impôts -article 238 bis - définit les champs d'expression du mécénat ci-après : philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

- **Qu'est-ce qu'une entreprise peut donner au titre du mécénat ?**

Une entreprise peut soutenir une association financièrement ou lui donner des produits qu'elle fabrique, voire des prestations de services qui constituent son activité. En outre, elle peut mettre à la disposition de ses associations partenaires du matériel (camion, plate-forme téléphonique, photocopieur...) ou des bâtiments (salles de réunion, entrepôts...). Enfin, elle pourra mobiliser ses collaborateurs en « mécénat de compétences » - sur le temps de travail - ou donner des actifs mobilisés (mobilier de bureau, machines-outils, véhicules ou encore matériel informatique).

- **Quel statut doit avoir l'association pour être éligible ?**

Elle doit répondre aux trois critères qui caractérisent l'intérêt général :

**Utilité sociale** : ne profite pas à un cercle restreint de personnes ;

**Une gestion désintéressée** ;

Exercice **d'activités non lucratives** ;

Cette éligibilité peut être confirmée par l'administration fiscale départementale dans le cadre d'une « procédure de rescrit ».

- **Quel traitement fiscal ?**

Généralement, le don d'une entreprise donne droit à une **réduction d'impôt égale à 60%** du montant, dans la **limite de 5‰ (5 pour mille) de CA HT**. Cette déduction est à réaliser directement sur l'impôt. En cas de dépassement du plafond, il est possible de reporter la différence sur les cinq exercices suivants (**Droit au report**). Cas particuliers, certains statuts ouvrent droits à d'autres réduction.

Exemples :

Versements	Economie Fiscale	Coûts Réels
250 €	150 €	100 €
600 €	360 €	240 €
1000 €	600 €	400 €

- **Quelles contreparties ?**

Un don se traduit par un appauvrissement du donateur, la loi ne prévoit donc pas de contreparties. Toutefois, en cas de contreparties offertes par le bénéficiaire au donateur, la jurisprudence a fixé une limite de 25 % de la valeur du don, lorsque celles-ci sont quantifiables. Ainsi, pour un don de 10000 euros à un festival de musique, la valorisation des contreparties offertes ne doit pas excéder 2500 euros (par exemple en nombre et valeurs des places offertes). En revanche, les retours en image, notoriété et communication ne sont pas considérés comme quantifiables. Ils sont soumis au respect d'une disproportion marquée entre le retour et le don. Enfin, une action de mécénat ne peut en aucun cas se traduire par des contreparties ou des retours sur l'activité commerciale de l'entreprise.

**Pour approfondir, téléchargez le document :**

[https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/mecenat\\_guide\\_juridique.pdf](https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/mecenat_guide_juridique.pdf)

- **Quelles sont les différences avec le sponsoring (ou parrainage) ?**

Contrairement au mécénat, le sponsoring (aussi appelé « parrainage ») ne donne pas droit à des avantages fiscaux. Il sera considéré comme une charge pour l'entreprise à l'instar des salaires ou des factures d'électricité et enregistré dans les dépenses de communication. De fait, le parrainage n'est pas soumis à la règle des 25 % pour les contreparties. Dans le cadre du parrainage, il est communément admis que l'entreprise recherche un retour sur son activité commerciale.

Tableau comparatif :

<b>Mécénat</b>	<b>Parrainage (sponsoring)</b>
Démarche d'image et de communication	Démarche commerciale et d'image
Volonté de soutenir l'intérêt général, recherche de sens, expression des valeurs, de valorisation d'un savoir-faire	Volonté de développer les ventes, de promouvoir un produit, un service
Pas de contrepartie sur l'activité commerciale, citation de l'entreprise possible en communication	Attente de contreparties calculées et mesurées (proportionnelles à l'investissement)
Retombées en image afin de renforcer la réputation, d'ancrer localement l'entreprise, de fédérer les salariés, de renforcer la fierté d'appartenance à l'entreprise...	Retombées en image afin de développer la notoriété et les ventes
Apporter un supplément d'âme en interne	Renforcer la notoriété d'une marque
Défiscalisé	Non défiscalisé

## VIII. Quel retour pour nos mécènes ?

Le mécénat est un moyen efficace, économe et solidaire pour accroître la visibilité d'une entreprise, établir ou consolider sa notoriété locale.

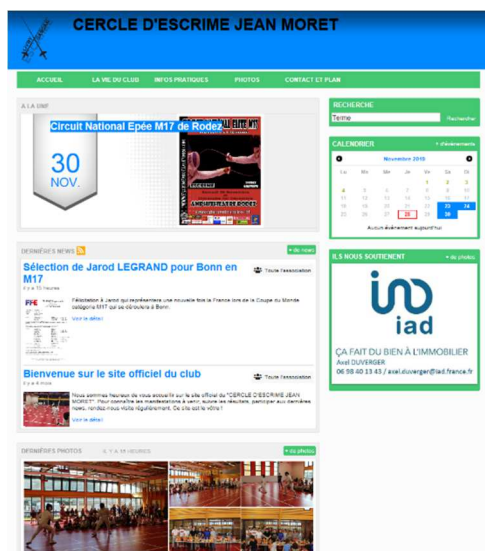
- **Visibilité**

**Plus de 120 adhérents** qui fréquentent notre structure 80 % des adhérents participent aux championnats départementaux aux trois armes (épée, sabre et fleuret) en individuel et/ou en équipe.



**Adolescents et adultes** participent aux **épreuves régionales et nationales** en individuel ou en équipe, ainsi que lors d'épreuves comptabilisé pour le classement Européen.

**400 escrimeurs** provenant de toutes la France, ainsi que **5 Nations** sont représentées annuellement lors de l'organisation du **Circuit National Elite** à l'épée masculine "**Coupe Jean Moret**", qui est à ce jour le plus gros tournoi en termes de participation sur l'ensemble des trois armes à l'échelle



nationale.

L'ensemble des sportifs (handball, badminton, patin à roulette, gym volontaire ...) qui évoluent dans l'enceinte du Gymnase Danton tout au long de l'année.

Mais aussi l'ensemble des scolaires et centres de loisirs qui utilisent cette structure.

Notre présence sur internet : **Site** (<https://cejm.sportsregions.fr/>) / **Facebook** ([Livry-gargan-escrime-CEJM-1021404264556660/](https://www.facebook.com/Livry-gargan-escrime-CEJM-1021404264556660/))

- **Notoriété**

Conservation de visibilité de proximité

Notoriété accrue via nos supports (Site Internet / Affichages / Réseaux Sociaux et via notre gazette interne distribué sur papier à plusieurs reprises dans l'année **Le Club Mag**).

Notoriété étendue auprès des visiteurs extérieurs qui fréquentent régulièrement les installations.

Démonstration de votre investissement dans la vie associative / sportive et locale.

Bénéfice du rayonnement Olympique de l'escrime.

## IX. Nos besoins et projets

Voici la liste des besoins et projets du club pour assurer un développement maîtrisé, harmonieux et pérenne.

- **Nos besoins**

Financement des déplacements nationaux et internationaux qui pèsent fortement sur notre budget afin de répondre aux engagements et espoirs des tireurs.

Renouvellement tous les 8 ans par roulement du stock de matériel individuel mis à disposition des adhérents pour faciliter l'accès à la discipline.

Renouvellement et acquisition de matériel de piste afin d'organiser de façon la plus autonome possible des compétitions départementales, régionales et nationales.

Partenariat du Circuit National Elite à l'épée masculine "*Coupe Jean Moret*" que nous organisons annuellement.

Financement des projets visant à développer la pratique de l'escrime et la cohésion.

- **Nos projets**

Renforcement de l'équipe pédagogique par la formation de nouveaux animateurs.

Mettre en place un cycle d'interventions de la part d'un préparateur physique.

Nous positionner sur une candidature auprès de la FFE (Fédération Française d'Escrime) afin d'organiser une édition des Championnats de France Epée.

Création d'un stage « équipes » d'oxygénation et renforcement de cohésion.

Création d'un stage de cohésion inter-génération en début de saison.

Création d'un protocole d'échange sportif et culturel (séjours et entraînements mutualisés) avec un club ami partenaire français ou étranger.

Permettre des interventions dans les écoles de Livry-Gargan et des municipalités voisines afin de pouvoir pérenniser un deuxième poste à temps plein au sein de notre association.



Quelques exemples du prix du matériel destiné à l'organisation de compétitions :



PISTE TISSU  
CONDUCTRICE NEW  
DESIGN

2 999,00 € TTC :

APPAREIL DE  
SIGNALISATION SG31 FIE

3 960,00 € TTC :



APPAREIL DE  
SIGNALISATION SG12 FIE

1 135,00 € TTC :



Enrouleurs (La Paire)

595,00 € TTC Ref : MPE3\*



Le matériel du tireur :

FLEURET ORDINAIRE ECO

40,00 €



EPÉE ÉLECTRIQUE ECO ENFANT (L0 - L2)

75,00 €

EPÉE ÉLECTRIQUE BF MARAGING BLEUE FIE POINTE FRANÇAISE  
(L5) POIGNÉE CROSS

184,00 €



GANT FLEURET/ÉPÉE 800N

61,00 €

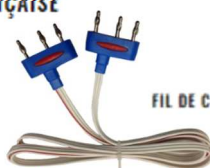
MASQUE 3 ARMES 350N CLUB INTÉRIEUR DÉTACHABLE

95,00 €



MASQUE ÉPÉE FIE 1600N FWF INTÉRIEUR DÉTACHABLE

195,00 €



FIL DE CORPS

20,00 €

PANTALON 3 ARMES 800N - FIE ULTRA LÉGER RALLONGÉ

174,00 €

VESTE 3 ARMES HOMME 800N - FIE ULTRA LÉGÈRE

222,00 €

VESTE 3 ARMES HOMME 350N

120,00 €



SOUS-CUIRASSE 800N DAME - LÉGÈRE

78,00 €



PANTALON 3 ARMES HOMME 350N

89,00 €

PROTÈGE POITRINE  
BUSTIER "DE LUXE"

63,80 €

## X. Nos packs

Nous soutenir annuellement à l'aide de nos différents packs ou montant de votre choix :

- **Athos**  
**Valeur : 300,00 €**  
Visibilité sur notre site Internet et nos clubs mags  
Visibilité à la salle d'entraînement  
3 Invitations à une séance d'initiation
- **Portos**  
**Valeur : 600,00 €**  
Pack Athos +  
5 Invitations à une séance d'initiation
- **Aramis**  
**Valeur : 900,00 €**  
Pack Portos +  
1 Séance privée d'animation (dans notre club, dans la limite de 20 participants)
- **D'Artagnan**  
**Valeur : 1200,00 €**  
Pack Aramis +  
2 Places VIP au Challenge SNCF-réseau (épreuve de Coupe du Monde d'épée de Paris)
- **Mousquetaires**  
**Valeur : 1500,00 € et au-delà**  
Pack D'Artagnan +  
Visibilité sur les tenues des catégories Cadets (M17) à Vétérans qui participent aux épreuves départementales, régionales, nationales et internationales



Soutenir notre Epreuve Elite Senior à l'épée "**Coupe Jean Moret**" à l'aide de nos différents packs ou montant de votre choix :

- **Engarde**

**Valeur : 150,00 €/an**

Visibilité sur notre site Internet durant le temps nécessaire à la promotion de la compétition

Visibilité sur les supports de communication de la Coupe

Présence d'un stand pendant le week-end de la Coupe (si désiré)



- **Prêts**

**Valeur : 300,00 € /an pour 3 ans**

Visibilité sur notre site Internet

Visibilité sur les supports de communication de la Coupe

Présence d'un stand pendant le week-end de la Coupe (si désiré)

Bâche publicitaire dans la salle principale de la compétition

- **Allez**

**Valeur : 500,00 € et au-delà /an pour 3 ans**

Visibilité sur notre site Internet

Visibilité sur les supports de communication de la Coupe

Présence d'un stand pendant le week-end de la Coupe (si désiré)

Bâche à l'effigie de la société dans la salle principale de la compétition

Kakémono à l'effigie de la société installé lors de la remise des récompenses

Remise d'une récompense par un de vos représentants



## XI. Ils nous soutiennent pour notre épreuve élite



ÇA FAIT DU BIEN À L'IMMOBILIER

Axel DUVERGER

06 98 40 13 43 / Axel.duverger@iadfrance.fr





## XII. Nos contacts Mécènes

Pour répondre à vos questions ou prendre rendez-vous, nous vous invitons à contactez nos responsables du mécénat :

M. Aurélien CLEMENT : [escrime.aurelien@gmail.com](mailto:escrime.aurelien@gmail.com)

Mme. Valérie MOREL : [valeriemorel33@gmail.com](mailto:valeriemorel33@gmail.com)



The flyer features a light blue background. At the top left is the logo for 'LIVRY GARGAN ESCRIME', which consists of two crossed epees and the text 'LIVRY GARGAN' above 'ESCRIME'. To the right of the logo is the slogan 'Ayez l'escrime attitude' written in a blue, handwritten-style font. Below this, the text 'Retrouvez votre Club' and 'Le Cercle d'Escrime Jean Moret' is centered in a bold, black, sans-serif font. Underneath, there are two columns of information. The left column is headed 'Sur Internet' with a globe icon and contains a QR code and the URL 'https://cejm.sportsregions.fr/'. The right column is headed 'Sur Facebook' with the Facebook 'f' icon and contains a QR code and the URL 'https://www.facebook.com/Livry-gargan-escrime-CEJM-1021404264556660/'. At the bottom center of the flyer is a black and white photograph of two fencers in white gear, one in a lunge position attacking the other.

### XIII. Annexes

#### 1. Notre convention de Mécénat :



### **Cercle d'Escrime Jean Moret**

**Siège Social :** 12 Allée Danton - 93190 LIVRY-GARGAN

**Mail :** livrygarganescrime@gmail.com

**Siret :** 39986779500037

#### **Convention de Mécénat**

Entre d'une part :

La société -----  
dont le siège social est situé -----  
représentée par ----- en sa qualité de -----  
-----

Et d'autre part :

Le **Cercle d'Escrime Jean Moret**, association sportive régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

dont le siège social est située: **12 Allée Danton, 93190 Livry-Gargan**  
représentée par : **M. Philippe PLOUVIER** en sa qualité de **Président**.

Il est convenu ce qui suit,

#### 1) Obligations de la société :

1.1) La société s'engage à soutenir le Cercle d'Escrime Jean Moret en souscrivant à l'un des packs suivants :

- Pack "Athos" versement de 300€
- Pack "Portos" versement de 600€
- Pack "Aramis" versement de 900€
- Pack "D'Artagnan" versement de 1200€
- Pack "Mousquetaires" versement de 1500€
- Autre montant : ----- €

pour une durée d'un an à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

1.2) La société s'engage à soutenir notre Circuit Elite "Coupe Jean Moret" en souscrivant à l'un des packs suivants :

- Pack "Engarde" versement de 150€  
Pour 1 édition du Circuit en : \_\_\_\_\_
- Pack "Prêt" versement de 300€ /an  
Pour 3 éditions du Circuit à compter de l'édition : \_\_\_\_\_
- Pack "Aller" versement de 500€ /an  
Pour 3 éditions du Circuit à compter de l'édition : \_\_\_\_\_
- Autre montant : \_\_\_\_\_ € /an  
Pour 3 éditions du Circuit à compter de l'édition : \_\_\_\_\_

2) Obligations de l'association :

Le **Cercle d'Escrime Jean Moret** s'engage à respecter les termes du (des) contrat(s) correspondant à (aux) offre(s) choisie(s) et décrite(s) au paragraphe VIII du "Dossier de Mécénat" remis en pièce jointe de cette convention.

3) Déclaration de l'association :

Le **Cercle d'Escrime Jean Moret** déclare être une association d'intérêt général habilitée à recevoir des dons et à remettre un reçu fiscal, conformément à l'avis de la Direction Départemental des Finances Publiques de la Seine Saint Denis émis le (cf. annexe numéro 3 du "Dossier de Mécénat").

4) Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties :

- En cas de non-respect de ses engagements
- Pour cause de cession d'activités

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_  
en deux exemplaires

Pour la société \_\_\_\_\_  
(Nom/Prénom) \_\_\_\_\_  
En qualité de \_\_\_\_\_

Signature  
(Précédé de la mention "Lu et approuvé")

Pour le **Cercle d'Escrime Jean Moret**  
M. Aurélien CLEMENT  
Président

Signature  
(Précédé de la mention "Lu et approuvé")

## 2. Formulaire CERFA n° 11580\*03 :

(Pouvant être téléchargé à l'adresse suivante →

[https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Recu\\_Fiscal\\_pdf\\_Editable.pdf](https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Recu_Fiscal_pdf_Editable.pdf)):



N° 11580\*03  
DGFIP

### Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Numéro d'ordre du reçu

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

#### Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

Adresse :

N° Rue

Code postal

Commune

Objet :

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du .../.../... publié au Journal officiel du .../.../... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du .../.../...
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

## Donateur

Nom : ..... Prénoms : .....

Adresse : .....

Code postal ..... Commune .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

..... euros

Somme en toutes lettres : .....

Date du versement ou du don : ...../...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :  200 du CGI  238 bis du CGI  885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique  Acte sous seing privé  Déclaration de don manuel  Autres

Nature du don :

Numéraire  Titres de sociétés cotés  Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces  Chèque  Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

3. Avis de la DDFIP93 – Rescrits Fiscal :

En attente de réception du dernier avis.  
Courrier envoyé en date du 6 Janvier 2020